

---

Quatrième session  
Genève, 10-14 mars 2003  
Point 9 de l'ordre du jour

Groupe de travail sur les mines autres  
que les mines antipersonnel

### **Rapport de mission: Afghanistan**

Document établi par l'ancien Conseiller technique attaché au Programme d'action antimines en Afghanistan, pour le Service de l'action antimines de l'ONU

## **I. INTRODUCTION**

1. En 2002, le Groupe d'experts gouvernementaux des Parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination s'est réuni afin «d'étudier plus avant la question des mines autres que les mines antipersonnel», conformément à son mandat. Pour aider les experts dans leurs débats, le Service de l'action antimines de l'ONU a présenté, lors de la session de juillet 2002, un document dans lequel il traçait, eu égard aux leçons tirées d'opérations sur le terrain, les incidences humanitaires générales de l'emploi de mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP). Ce document a été publié sous la cote CCW/GGE/II/WP.14.

2. Le Service de l'action antimines a établi le présent document, qui fait suite aux travaux de l'an dernier et illustre les effets de l'emploi de mines autres que les mines antipersonnel sur les populations locales et les opérations de déminage humanitaire en Afghanistan, le but étant de repérer, au travers de l'exemple de ce pays, les lacunes du Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines classiques.

## **II. RAPPEL DES FAITS**

3. Vingt-trois années de guerre entre les forces soviétiques et afghanes, puis entre des factions afghanes, ont fait de l'Afghanistan l'un des pays les plus touchés par les mines au monde. Ces forces et factions n'ont pas systématiquement suivi les règles militaires et enregistré l'emplacement des champs de mines qu'elles posaient, laissant derrière elles nombre de champs de mines dont on ignore l'emplacement, l'étendue et la nature. Elles n'ont pas non plus installé de clôtures autour de leurs champs de mines ni n'en ont marqué le périmètre, si ce n'est pour

protéger leurs propres troupes. Il en a résulté d'innombrables accidents parmi la population civile d'Afghanistan.

4. Le Programme d'action antimines en Afghanistan, qui a été le premier Programme de déminage humanitaire de l'ONU, a été mis en place en 1989 pour faire face à cette situation. Dans l'intervalle, les partenaires d'exécution ont localisé et détruit en Afghanistan plus de deux millions de mines et de munitions non explosées, dont 11 626 mines autres que des mines antipersonnel. Malgré ces efforts de déminage et bien que les combats aient cessé dans la plupart des régions, les mines continuent de présenter un réel danger pour la population locale. À l'heure actuelle, il reste à nettoyer plus de 830 millions de mètres carrés, dont plus de 350 millions dans des lieux hautement prioritaires (routes, zones résidentielles et terres servant à la production primaire).

### **III. LES INCIDENCES DE L'EMPLOI DE MINES AUTRES QUE LES MINES ANTIPERSONNEL EN AFGHANISTAN**

5. En 2002, plus de 1,7 million de réfugiés<sup>1</sup> et un plus grand nombre encore de personnes déplacées à l'intérieur du pays ont regagné leurs villages. En outre, un grand nombre de représentants gouvernementaux et de travailleurs humanitaires d'organes des Nations Unies et d'organisations internationales et non gouvernementales sont retournés en Afghanistan pour mener des activités un peu partout dans le pays. Les routes étant nécessaires au transport des personnes et des marchandises, la circulation est l'une des pièces maîtresses de toute activité de développement: or c'est sur les routes que la plupart des mines autres que les mines antipersonnel ont été posées.

6. Le simple fait que les populations locales, les travailleurs humanitaires et les agents de développement ou les véhicules de passage empruntent les routes ne signifie pas que celles-ci soient sûres. Environ 80 % des routes afghanes ne sont pas bitumées et ont donc une surface «tendre», aussi est-il risqué de s'y aventurer avant qu'elles n'aient été inspectées, marquées ou déminées. Or il est impossible d'inspecter, de marquer ou de déminer toutes les routes du pays, faute de temps et de fonds. Toutefois, elles ne peuvent pas être reconstruites avant d'avoir été correctement nettoyées, aussi leur état ne fait-il que se dégrader. Les chauffeurs commencent donc à chercher des détours, souvent à travers des zones qui pourraient être dangereuses. Le développement est ainsi enfermé dans un cercle vicieux.

7. Outre qu'elles entravent les grands mouvements de population et font obstacle à l'apport d'une assistance humanitaire, les mines autres que les mines antipersonnel, ou MAMAP, ont en Afghanistan de graves répercussions économiques. Le PNUD et la Banque mondiale estiment à environ 250 000 dollars des États-Unis par tranche de 50 km<sup>2</sup> les retombées économiques du nettoyage d'une route polluée par de telles mines. En revanche, les pertes totales en 23 années de guerre du fait des restrictions imposées par la présence de mines sont évaluées à plus de

---

<sup>1</sup> Données recueillies lors du franchissement des frontières dans le cadre des opérations de rapatriement menées du 1<sup>er</sup> mars au 29 octobre 2002 avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

<sup>2</sup> UNDP/World Bank: Afghanistan – Preliminary needs assessment for recovery and reconstruction, 15 janvier 2002.

550 millions de dollars. Ce chiffre tient compte du fait que les MAMAP bloquent l'accès à des terres agricoles et à des pâturages ou au logement et à l'eau, tuent un bétail précieux et empêchent la remise en état d'autres éléments d'infrastructure indispensables que sont notamment les ponts, les systèmes d'irrigation, les écoles ou d'autres bâtiments publics.

8. Selon les données limitées dont on dispose, il se produit chaque semaine en Afghanistan plus de 40 accidents liés aux mines et aux munitions non explosées<sup>3</sup>; la très grande majorité des accidents qui causent plusieurs morts sont provoqués par des mines autres que les mines antipersonnel. On trouvera ci-après des exemples d'incidents récents avec des MAMAP déclenchés par pression et posés manuellement, qui sont enfouies depuis des années.

- i) En juillet 2002, près de Bamian, dans la partie centrale de l'Afghanistan, un car plein d'habitants des localités avoisinantes a sauté sur une MAMAP. Comme la route était en mauvais état, le chauffeur a emprunté une voie de dégagement longeant la route. Treize personnes, hommes, femmes et enfants, ont trouvé la mort et six autres ont été gravement blessées. Cette route et les voies de dégagement improvisées étaient aussi régulièrement empruntées par les agents d'organisations d'aide internationales.
- ii) En septembre 2002, à Bagram, au nord de Kaboul, une femme qui venait d'arriver du Pakistan a demandé à un démineur d'examiner un engin suspect qu'elle avait trouvé dans sa maison en ruines. En l'examinant, le démineur a eu un accident, et des collègues lui sont venus en aide et l'ont transporté à une ambulance. Alors que celle-ci quittait les lieux, le pneu arrière a heurté une MAMAP. Les quatre personnes à l'arrière du véhicule ont été tuées, de même que deux personnes qui se trouvaient dans la rue. Le chauffeur a été projeté par le souffle sur la route à travers le pare-brise et a été gravement blessé. Plusieurs autres passants ont été blessés, soit directement par le souffle, ou par des fragments. L'ambulance a été complètement détruite. La route a été inspectée et quatre autres MAMAP ont été trouvées. La route traversait une zone résidentielle et nul ne savait qu'elle était minée. Elle était régulièrement empruntée par la population locale, et ce n'était qu'une question de temps et de hasard avant que les mines ne soient déclenchées.
- iii) En octobre 2002, près d'Herat, dans la partie occidentale de l'Afghanistan, un minibus très chargé, transportant des voyageurs et des réfugiés rapatriés, a sauté sur une MAMAP. Huit personnes ont trouvé la mort et 13 autres ont été blessées. Le bus a brûlé complètement. Le chauffeur avait essayé d'éviter un nid-de-poule et s'était écarté légèrement de la route. Son véhicule a heurté une mine qui avait été posée juste à côté de la route.
- iv) En novembre 2002, à Takhar, dans la partie septentrionale de l'Afghanistan, un minibus transportant des voyageurs a heurté une MAMAP alors qu'il quittait la frontière avec le Tadjikistan et se dirigeait vers le sud. Douze personnes ont été tuées et huit autres, gravement blessées. Le minibus circulait sur une route.

---

<sup>3</sup> Kelly, Richard Kelly (2002), «Clearing the way forward», *Landmines*, numéro spécial, publication des Nations Unies, juillet 2002.

- v) En novembre 2002, le chef d'une entreprise de construction de routes s'est mis en rapport avec des responsables de l'UNMACA<sup>4</sup>, leur expliquant que, pendant des travaux sur la route entre Kaboul et Djalalabad, l'une de ses excavatrices avait heurté une MAMAP. Fort heureusement, la mine n'avait pas explosé et, en y regardant de plus près, les ouvriers avaient trouvé trois autres mines de ce type. C'était purement par hasard qu'il ne s'était produit aucun accident. Les ouvriers, craignant qu'il n'y ait d'autres mines, avaient refusé de continuer les travaux. Cela posait problème au chef de l'entreprise, car les donateurs imposent des calendriers très stricts pour tous les projets de construction, outre qu'il craignait, bien évidemment, de perdre des gens et un matériel coûteux. Les mines en question ne figuraient sur aucun registre et nul n'en connaissait l'existence. Il est particulièrement difficile de déterminer ce qu'il en est du minage des routes, car elles traversent beaucoup de zones inhabitées, où il n'y a personne qui puisse donner de renseignements utiles au sujet des mines qui pourraient s'y trouver.

9. Il reste un grand nombre de mines autres que les mines antipersonnel sur les routes afghanes et à proximité, dont beaucoup ne sont ni signalées ni protégées par une clôture, et qui demeurent longtemps prêtes à être déclenchées par un char, un minibus local, la voiture de l'agent d'une organisation d'aide internationale ou quelque autre véhicule.

#### **IV. Les techniques employées en Afghanistan pour enlever les mines autres que les mines antipersonnel**

10. Trois techniques sont employées en Afghanistan pour enlever les mines autres que les mines antipersonnel: le nettoyage mécanique, manuel ou à l'aide de chiens. Cela dit, la plus grande partie des mines de ce type sont enlevées à l'aide de chiens élevés sur place. Du fait de l'existence d'un programme d'élevage de chiens sur place, le coût du déminage en Afghanistan n'est que de 0,77 dollar des États-Unis par mètre carré de champ de mines et est donc bien plus bas que dans d'autres pays<sup>5</sup>.

11. L'enlèvement des mines autres que les mines antipersonnel pose des problèmes particuliers, quelle que soit la technique employée:

- Nettoyage manuel: Nombre des MAMAP que l'on trouve en Afghanistan ont une faible teneur en métal, ce qui les rend difficiles à repérer avec des détecteurs électromagnétiques, et le risque de ne pas les trouver pendant les opérations de nettoyage est d'autant plus grand. Pour surmonter cette difficulté supplémentaire, les démineurs qui opèrent manuellement doivent régler leurs détecteurs sur le point de sensibilité le plus élevé, mais alors les détecteurs repèrent toutes les petites pièces métalliques, ce qui fait perdre beaucoup de temps aux démineurs, qui doivent examiner systématiquement chaque signal. Si même ainsi ils n'arrivent pas à localiser la mine contenant un minimum de métal, les démineurs doivent avoir

---

<sup>4</sup> L'UNMACA est le Centre de coordination de l'action antimines de l'ONU en Afghanistan.

<sup>5</sup> Kelly, Richard Kelly (2002), «Clearing the way forward», *Landmines*, numéro spécial, publication des Nations Unies, juillet 2002.

recours à d'autres techniques, qui prennent encore plus de temps, à savoir, premièrement, le sondage, qui consiste à fouiller le sol en y enfonçant une sonde à intervalles réguliers, ou, deuxièmement, l'excavation, qui consiste à excaver complètement le sol jusqu'à la profondeur qu'on s'est fixée. Les MAMAP équipées de dispositifs antimanipulation ne peuvent pas être ramassées et amenées à une aire de destruction centralisée, mais doivent être levées à distance à l'aide d'un crochet et d'une corde, ce qui prend beaucoup de temps. Or ce temps est un facteur majeur du coût des opérations, puisque la situation change du tout au tout selon que le démineur nettoie un mètre ou 100 mètres de terrain par jour.

- Chiens détecteurs d'explosifs: Les chiens ne repèrent les MAMAP qu'à une certaine profondeur et dans de bonnes conditions météorologiques et climatiques. Par exemple, ils ne détecteront pas de mines lorsqu'il fait du vent ou dans des zones où la végétation est haute. Ils ne trouveront pas non plus une mine qui est enterrée plus profondément qu'elle ne l'est normalement, à cause de l'érosion du sol. S'y rajoute le fait que certains modèles de MAMAP que l'on trouve en Afghanistan sont étanchés de telle sorte que les chiens ne peuvent pas repérer la trace d'explosifs sur le sol ni, en conséquence, détecter les mines. Toute indication donnée par un chien doit être vérifiée par un démineur travaillant manuellement, avec les problèmes exposés ci-dessus. Les chiens sont inutilisables dans les zones où l'on trouve des mines équipées d'un fil-piège à traction ou à relâchement de tension, d'un fil-piège à rupture, d'une tige-poussoir ou de quelque autre allumeur très sensible.
- Nettoyage mécanique: La quantité d'explosifs contenue dans les MAMAP fait que l'on peut utiliser ou non les moyens mécaniques à disposition. Certaines machines ne résistent pas au souffle de l'explosion d'une MAMAP et ne peuvent donc pas être utilisées pour enlever ce type de mine. Les coûts d'exploitation et d'entretien des machines qui peuvent résister à l'explosion d'une telle mine sont élevés.

## V. Conclusions

12. Pour faciliter la conduite des opérations de déminage humanitaire, il importe que les champs de mines soient bien enregistrés ou, à tout le moins, que le périmètre en soit correctement marqué ou fermé par une clôture. En Afghanistan, en 23 ans de conflit, certains champs de mines ont été enregistrés, mais il en existe bien d'autres dont on ignore l'emplacement, l'étendue et la nature, ce qui en rend le nettoyage d'autant plus difficile.

13. La présence de MAMAP empêche les populations de circuler. Ces engins sont des obstacles majeurs à l'apport d'une assistance humanitaire et à la réalisation de tout type d'activité de développement. Fait plus important encore: ces mines provoquent des accidents qui font d'un coup de multiples victimes parmi la population locale innocente et les agents d'organisations d'aide internationales – en effet, même en ayant été posées initialement pour détruire des chars, elles peuvent être activées par n'importe quel autre véhicule longtemps après la fin du conflit, en particulier si elles ont une durée de vie illimitée et sont posées à l'extérieur de zones dont le périmètre est marqué ou qui sont fermées par une clôture.

14. Les facteurs qui doivent être pris en considération lors de l'enlèvement des mines autres que les mines antipersonnel sont les suivants:

- Il est difficile de repérer les MAMAP qui ont une faible teneur en métal; de ce fait, les opérations de nettoyage sont longues et coûteuses. De plus, le risque de ne pas les trouver est d'autant plus grand.
- Les MAMAP qui sont équipées de dispositifs antimanipulation doivent être levées à distance, ce qui prend du temps.
- En Afghanistan, on peut utiliser des chiens pour repérer la plus grande partie des MAMAP, mais non pas celles d'entre elles qui sont déclenchées par un allumeur sensible tel qu'un fil-piège à traction ou à relâchement de tension, un fil-piège à rupture ou une tige-poussoir.
- Les coûts d'exploitation et d'entretien des systèmes de nettoyage mécanique qui peuvent être utilisés pour les MAMAP sont élevés.

15. Par conséquent, afin de limiter les incidences humanitaires des MAMAP et de faciliter la conduite des opérations de déminage après les conflits, il conviendrait de modifier les dispositions du Protocole II modifié qui s'appliquent à ces mines, eu égard aux principes suivants:

- Toutes les mines autres que les mines antipersonnel et en particulier celles qui sont employées à l'extérieur de zones dont le périmètre est marqué devraient être équipées d'un mécanisme d'autodestruction ou, à tout le moins, d'un mécanisme d'autoneutralisation ou d'autodésactivation, qui en limite la durée de vie.
- Les mines autres que les mines antipersonnel devraient être détectables à l'aide d'un matériel courant de détection des mines.
- Les mines autres que les mines antipersonnel ne devraient pas être équipées de dispositifs antimanipulation, qui retardent les opérations de nettoyage.
- Les mines autres que les mines antipersonnel ne devraient pas être équipées d'allumeurs sensibles qui peuvent être actionnés par la présence, la proximité ou le contact d'une personne.

-----